



SNCD - INFO



BULLETIN D'INFORMATION DES ADHERENTS

N° 2020 / 6 – 1^{ER} OCTOBRE 2020

CAPC		
SOMMAIRE	Compte rendu des CAPN n°2 et 3 du 24 septembre 2020 - Postes d'IR1 offerts en enquête	PAGES: 5

L'ESSENTIEL DU BI

- ⇒ Un nombre de 37 postes de chef de service en enquête offerts aux IR1 et IP1 (mutation) et aux IR2 (promotion). Seules les candidatures des IR2 au titre de la promotion ont été examinées en CAPN.
- ⇒ Un nombre de candidatures assez limité malgré la diversité des postes offerts.
- ⇒ Examen de candidatures d'IR2 à la promotion au titre de l'expertise et de la fin de carrière.
- ⇒ Une des dernières CAP de l'année, avant la mise en œuvre des Lignes Directrices de Gestion « promotions » dès le 1^{er} janvier 2021.

La CAPN n°3 a siégé le 24 septembre 2020 sous la présidence de M. Nicolas LE GALL, nouveau chef du bureau RH3, en remplacement de la sous-directrice RH Mme Fabienne DEBAUX, empêchée. Il était assisté notamment par Mme Claire ETCHEVERRY, adjointe au chef du bureau RH3.

L'USD-FO était représentée par Emmanuel FOURNIGAULT pour les IP1, François ALBINI, Jean-Philippe SANCEY et Véronique STACKLER pour les IR1, Françoise PETIT pour les IR2.

46, rue des Petites Écuries – 75 010 PARIS

Tél. : 09 63 43 59 87

<http://www.sncd.info/>

Mél : sncd.siege@douane.finances.gouv.fr

PAGE 1/5

L'USD-FO est représentée dans tous les grades concernés avec 4 sièges (1 en IP1, 2 en IR1 et 1 en IR2), les autres organisations syndicales représentées étant la CGC, avec un siège en IP1 (CAPN2) et la CFTD, avec un siège en IR2.

INFORMATION HORS CAPN :

En marge de cette réunion de CAPN, nous avons interrogé les représentants de la direction générale sur l'avenir de la passerelle statutaire IR1/IP1.

Il nous a été répondu que cette possibilité de promotion ne serait plus retenue par la direction générale. En conséquence, à l'avenir, la seule voie de promotion du grade d'IR1 à celui d'IP1 sera le TA d'IP1.

Nous ne pouvons que regretter cette évolution.

EXAMEN DES CANDIDATURES

1- Éléments statistiques et informations statutaires.

37 postes de chef de service étaient mis en compétition, 33 postes vacants et 4 postes susceptibles de le devenir :

- 5 postes avaient déjà été pourvus par des IR1 en mutation (hors CAP à présent et selon les lignes directrices de gestion Mobilité applicables depuis le 1^{er} janvier 2020) ;
- 19 postes ont été pourvus dans le cadre de cette CAPN, parmi lesquels 1 seul des postes susceptibles d'être vacants.

Certains postes n'ont pas été pourvus, à défaut de candidatures ou parce que les candidats à ces postes et à d'autres ont obtenu un meilleur choix, et lorsque les postes susceptibles de devenir vacants ne se sont finalement pas libérés.

Par ailleurs, cette CAPN du deuxième semestre relative aux postes d'IR1 examinait jusqu'à présent les possibilités de promotion à l'expertise et de promotion sur place au titre de la fin de carrière.

Dans ce cadre, il a été indiqué en début de séance que l'administration proposait 8 promotions au titre de la fin de carrière, et 7 promotions au titre de l'expertise.

Pour rappel, suite à une décision ancienne de la DG, le quota de 15 % de postes d'experts prévu par le décret du 22 mars 2007 modifié, a été alloué exclusivement à 3 groupes d'agents : les rédacteurs DG, les informaticiens et les ODJ. Lors de cette CAPN, ce quota a été pleinement utilisé. La direction générale a souhaité retenir davantage d'informaticiens que les années précédentes, 3 promotions ont été actées concernant des agents d'horizons divers (DG, Tsi et CID), autant qu'à la direction générale. Les élus ont souligné qu'il était important de valoriser le parcours des TSI, relais essentiels au niveau des services.

Un ODJ a également été promu.

Les élus ont constaté que l'ensemble des dossiers des collègues promus à l'expertise étaient excellents et que l'importance accordée à la notion d'ancienneté tendait à s'estomper.

Suite à l'intervention des élus de **l'USD-FO**, le nombre de promotions au titre de la promotion de fin de carrière a pu être abondé, une promotion supplémentaire ayant ainsi été obtenue, portant à 9 le total des promotions actées à ce titre. Tous les dossiers retenus étaient très bons, voire excellents sur la durée, constituant ainsi une juste reconnaissance d'un parcours professionnel exemplaire.

Au total, 35 promotions d'IR2 ont été réalisées lors de cette CAPN pour 87 candidatures. Deux candidats IP1 n'ont pas été retenus. Pour rappel, les postes d'IR1 offerts en enquête sont accessibles aux IR1 en mutation, aux IR2 en promotion, et aux IP1 sans changement de grade.

2- Déroulement de la CAPN.

À la suite du boycott par les organisations syndicales du premier groupe de travail consacré aux LDG « Promotions », et en préalable à l'examen des candidatures, vos élus sont intervenus afin de faire part à la direction générale de vos inquiétudes et de vos interrogations à la suite de la suppression des CAP en matière de mutations depuis le 1^{er} janvier 2020, et concernant les promotions à compter du 1^{er} janvier 2021.

En effet, les élus sont en quelque sorte les garants des intérêts légitimes des agents. Et ils ont prouvé depuis longtemps leur utilité dans ces instances, ce que reconnaît bien volontiers l'administration.

Nous avons rappelé le rôle de conseil et d'orientation assumé par les élus auprès des agents, et exprimé le souhait de pouvoir toujours remplir ce rôle auprès de la direction générale, même sous une forme différente.

Sur ce point, nous conseillons à tous de continuer à vous rapprocher des élus au moment des enquêtes, notamment pour exposer des situations professionnelles ou familiales difficiles ou particulières.

En réponse, le chef du bureau RH3, a assuré que l'administration était attachée à la qualité du dialogue social et que le rôle des élus auprès de l'administration pourrait continuer à s'exercer, dans un contexte toutefois différent.

Pour notre part, nous entendons demeurer fidèles au mandat qui nous a été confié lors des élections professionnelles de 2018, et nous continuerons à porter assistance et conseils à nos collègues.

COMMENTAIRES DE L'USD-FO

Une fois encore, dans le cadre du profilage systématique de tous les postes de chef de service, nous avons eu à déplorer un poids excessif accordé aux entretiens avec le chef du service d'accueil, qui devient presque exclusivement l'élément déterminant, au-delà des appréciations hiérarchiques relatives à la qualité globale du dossier.

Ainsi nous constatons que des agents ayant de très bons dossiers et de très bonnes appréciations de leurs DI et DR ne sont pas retenus à cause d'éléments trop souvent subjectifs.

Si, dans l'ensemble, les propositions de l'administration n'ont pas soulevé de problèmes particuliers, nous sommes intervenus en soutien des candidatures qui ne nous paraissaient pas traitées à leur juste valeur.

En particulier, nous avons rappelé qu'il n'était pas juste de refuser une promotion à un agent ayant un excellent dossier, au prétexte qu'il n'aurait pas d'expérience en qualité de chef de service.

Tout agent, avant d'accéder à un rôle d'encadrant n'a pas, par définition, une expérience dans le domaine du management, et nous avons également fait remarquer qu'à l'heure où l'administration prône la diversification des parcours professionnels, un accompagnement est indispensable pour permettre d'appréhender les fonctions de chef de service.

COTISATIONS 2020

Je sais que vous êtes attachés à un bon fonctionnement du SNCD-FO, seule organisation représentative à défendre spécifiquement les intérêts des agents de catégorie A de la DGDDI. Notre bon fonctionnement repose sur le versement par les adhérents le plus tôt possible dans l'année des cotisations 2020.

Salvatore LUNESU, président du SNCD-FO

Le chèque est à libeller à l'ordre du : SNCD FO

Je rappelle que les adhérents bénéficient d'un crédit d'impôt égal aux 2/3 de la cotisation versée.

EXEMPLE : UNE COTISATION DE 183 € REVIENT APRES CREDIT D'IMPOT A 61 €

		Après crédit d'impôt			
- Inspecteurs-élèves	Gratuit		- DSD 2 des 1er et 2e échelons	195 €	65 €
- Inspecteurs du 1er au 2e échelon	99 €	33 €	- IR 1 du 1er au 3e échelon - IP 1 du 1er au 3e échelon - DSD 2 des 3e et 4e échelons	204 €	68 €
- Inspecteurs des 3e et 4e échelons	108 €	36 €	- DSD 2 des 5e et 6e échelons - CSC 2F - CSC 1F	213 €	71 €
- Inspecteurs des 5e et 6e échelons	123 €	41 €	- DSD 1 tous échelons - CSC2 - CSC1	225 €	75 €
- Inspecteurs des 7e et 8e échelons	147 €	49 €	- DPSD - Administrateur des douanes - Administrateur civil	231 €	77 €
- Inspecteurs du 9e au 11e échelon - IP2 des 1er et 2e échelons	168 €	56 €	- Administrateur supérieur des douanes - Administrateur civil HC	243 €	81 €
- IR3 du 1er au 3e échelon - IP2 des 3e et 4e échelons	183 €	61 €	- Administrateur général des douanes	249 €	83 €
- IR2 du 1er au 3e échelon - IP2 du 5e au 7e échelon	195 €	65 €	- Retraité	63 €	21 €

✂-----

BULLETIN D'ADHÉSION

Rayer la ou les mentions inutiles :

« nouvel adhérent », « renouvellement d'adhésion », « changement de situation »

Tableau à servir impérativement en cas de :

Première adhésion ou de changement de situation administrative ou familiale.

A RETOURNER AU : SNCD-FO (chèque libellé à l'ordre du SNCD-FO)

46, rue des Petites Écuries – 75010 PARIS

NOM

Prénom

Date et lieu de naissance

Grade, échelon et fonctions

Adresse administrative :

Téléphone :

mél :

Coordonnées personnelles (facultatif) :

Je souhaite adhérer au prélèvement SEPA **REPLIR LE FORMULAIRE DISPONIBLE SUR LE SITE (prélèvement en : 1 fois, 3 fois ou 10 fois)**

Je souhaite régler par chèque

46, rue des Petites Écuries – 75 010 PARIS

Tél. : 09 63 43 59 87

<http://www.sncd.info/>

Mél : sncd.siege@douane.finances.gouv.fr

PAGE 5/5